

FORMULAIRE DE DECLARATION MENSUELLE DE DROITS DE VOTE

AMF Autorités des marchés financiers Direction des Emetteurs 17, place de la bourse 75002 PARIS Tel : 01 53 45 62 48 Fax : 01 53 45 62 68
--

Il est rappelé qu'en application des articles L. 233-8 II du Code de commerce et 222-12-5 du règlement général de l'AMF, les sociétés admises sur un marché réglementé doivent publier sur leur site et transmettre à l'AMF, à la fin de chaque mois, le nombre total de droits de vote et le nombre total d'actions composant le capital s'ils ont varié par rapport à ceux publiés antérieurement.

- **Coordonnées de la personne chargée de suivre le présent dossier :**

- * Nom et Prénom : MEUNIER Martine
- * Tel : 05 58 56 54 07
- Fax : 05 58 56 54 19

- **Société déclarante :**

- * Dénomination sociale : GASCOGNE SA
- * Adresse du siège social : 650 av Pierre Benoit – 40990 ST PAUL LES DAX
- * Marché Réglementé (Eurolist) :
 - ☐ Compartiment A
 - ☐ Compartiment B
 - ☒ Compartiment C

Nombre total d'actions composant le capital de la société déclarante : 1 950 378

Nombre total de droits de vote de la société déclarante : 2 491 908

Nombre total de droits de vote de la société déclarante, calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote : 2 624 557

Cette déclaration résulte de la variation du nombre total d'actions et/ou du nombre total de droits de vote publiés antérieurement par la société déclarante.

Lors de la précédente déclaration en date du 5 février 2007, le nombre total d'actions et de droits de vote étaient les suivants :

- Nombre total d'actions composant le capital de la société déclarante : 1 950 378
- Nombre total de droits de vote de la société déclarante : 2 460 748
- Nombre total de droits de vote de la société déclarante, calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote : 2 628 243

- **Présence dans les statuts d'une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux**

☒ OUI - déclaration tous les 2,5% en capital et en droits de vote (article 9 des statuts)
☐ NON

Fait à St Paul les Dax, le 5 Mars 2007